

N° 116
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

15 mai 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française
et le **Gouvernement du Canada** relatif
à la **mobilité des jeunes**.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1796, 1914 et T.A. 332.

Sénat : 500, 506 et 507 (2013-2014).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à la mobilité des jeunes, signé à Ottawa le 14 mars 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 2014.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 796 (AN, 14^e législ.).